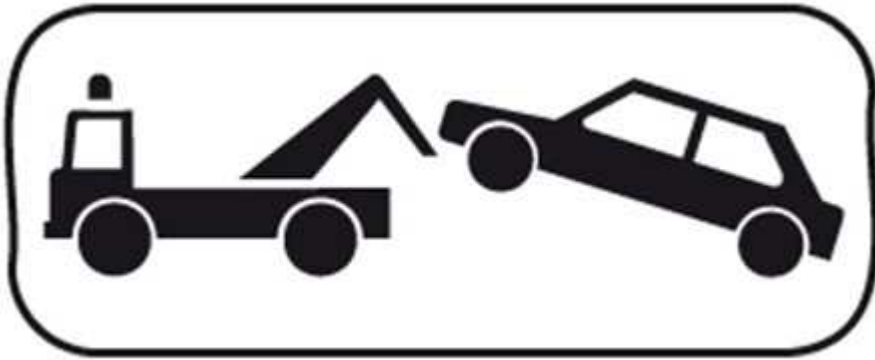


## COMMUNE LES VANS – FONCTIONNEMENT FOURRIERE MUNICIPALE



**EN DEHORS DES HORAIRES  
D'OUVERTURE AU PUBLIC  
CONTACTEZ LE  
06.24.54.35.42**

Votre véhicule n'est plus à l'emplacement ou vous l'aviez laissé ? Alors il est peut-être à la fourrière. Pour le récupérer, vous devez immédiatement contacter l'agent d'astreinte de la ville et lui laisser vos coordonnées (nom-prénom-numéro de téléphone) ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule.

Un policier municipal vous contactera pour la décision de main levée. Vous devrez fournir un justificatif d'identité et le certificat d'immatriculation du véhicule. Si le véhicule ne vous appartient pas, vous devrez également fournir une pièce d'identité du propriétaire et une procuration écrite et signée de sa main. Vous devrez également vous acquitter de l'amende.

Dès que vous aurez obtenu cette autorisation de main levée, rendez-vous au plus vite à la fourrière car les frais de garde sont journaliers et toute journée entamée est due. Le règlement s'effectuera sur place.